



COMMUNE D'ANNIVIERS

Création de zones réservées « touristiques »

Le Conseil Municipal d'Anniviers rend notoire qu'il a décidé en séance du 21 août 2018 de créer des zones réservées « touristiques » sur 19 secteurs de la zone à bâtir de la Commune, au sens des articles 27 LAT et 19 LcAT.

Le but poursuivi est de garantir, à l'intérieur de ces zones réservées « touristiques », que rien ne soit entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation de zones (PAZ) à ces endroits. En effet, il s'agit d'assurer une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire et de permettre également la réalisation des objectifs communaux d'aménagement du territoire sur les parcelles concernées.

Le plan des périmètres déclarés comme zones réservées « touristiques » ainsi que les fiches explicatives des différents secteurs concernés sont consultables sur le site internet communal www.anniviers.org (rubrique : Service technique / aménagement du territoire).

Les zones réservées « touristiques » entrent en force dès la publication dans le bulletin officiel de la décision du Conseil Municipal l'instituant. Les zones réservées sont prévues pour une durée de deux ans. Ce délai peut être prolongé de 3 ans par l'Assemblée primaire.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau technique (route des Sampelêts 6 à Vissoie) durant les heures d'ouvertures officielles (lundi 8h-12h/14h-18h, mercredi 8h-12h et jeudi 8h-12h/14h-17h).

Des informations publiques sur l'instauration de ces zones réservées seront données lors de deux séances prévues :

- Le 31 août 2018 à 19h à la salle polyvalente de Zinal.
- Le 3 septembre 2018 à 19h à la salle communale de Vissoie.

Les remarques et oppositions éventuelles sur la nécessité de la zone réservée, sur sa durée et sur l'opportunité du but poursuivi seront adressées, par écrit, au Conseil d'Etat, dans les trente jours dès la présente publication.

Anniviers, le 24 août 2018

L'ADMINISTRATION COMMUNALE